

**ECURIE RALLYE 16
2Bis Rue de l'Eglise
16290 HIERSAC**

La Rochelle le 11 février 2019

M. Pascal SINGARRAUD

**OBJET : RALLYE DE LA GUIRLANDE
RALLYE DE LA GUIRLANDE VHC
les 27 et 28 avril 2019**

Monsieur le Président,

Nous vous prions de trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par la Ligue du Sport Automobile Nouvelle-Aquitaine Nord ainsi :

<p>VISA LIGUE : 04/2019 en date du 11 février 2019 VISA FFSA : 112 en date du 12 février 2019</p>
--

Ces visas devront obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les quinze jours avant le début de la compétition.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par le Comité Régional et la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation strictement conformes à celui-ci.

**MODIFICATIONS A APPORTER
RAS**

NOTA 1 : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- A l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes
- A la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement

particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée. En revanche, ce permis ne constitue en aucun cas un certificat de conformité avec les règles techniques et de sécurité prévues à l'article R.331-19 du code du sport, et dont la vérification de leur respect incombe à la commission départementale de sécurité routière compétente.⁽¹⁾

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by a series of loops and a long horizontal stroke at the end.

Jean-Roch LEBOSSÉ

⁽¹⁾ **Rappels particuliers :**

L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que le parcours de l'épreuve soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité de la discipline concernée (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org).

L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation, une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du Code du Sport).